



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

29 août 2023

REFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DRIEAT IDF du 29 août 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF- N° 2023-729	28.08.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD920, à Montrouge, au droit de l'avenue Aristide Briand, pour des travaux de création d'une zone de stockage et l'installation d'une roulotte de chantier sur quatre places de stationnement.	3
DRIEAT-IDF- N° 2023-731	28.08.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD911, au droit du n°131 boulevard Jean Jaurès à Clichy-La-Garenne, pour des travaux de raccordement de canalisation suite à une fuite d'eau.	6
DRIEAT-IDF- N° 2023-733	28.08.2023	Arrêté abroge et remplace l'arrêté DRIEAT-IDF-2023-0646 du 25 juillet 2023, portant modification des conditions de circulation, sur la RD910, Grande Rue à Sèvres, au droit du carrefour formé avec l'avenue de la Division Leclerc (RD406), pour des travaux d'aménagement transitoire du carrefour RD910/RD406, dans le but de sécuriser le cheminement des modes doux, et pour améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes.	8
DRIEAT-IDF- N° 2023-735	29.08.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD908, sur le boulevard de Verdun à Courbevoie, pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue Paul Bert à Courbevoie.	12

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-France**

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0729

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD920, à Montrouge, au droit de l'avenue Aristide Briand, pour des travaux de création d'une zone de stockage et l'installation d'une roulotte de chantier sur quatre places de stationnement.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la décision DRIEAT-IDF-2023-0400 du 27 juin 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;
- Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;
- Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 17 août 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Montrouge du 18 août 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 21 août 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise GREEN ENERGY SERVICE le 11 août 2023 ;

Considérant que la RD920 à Montrouge est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de création d'une zone de stockage et l'installation d'une roulotte de chantier sur quatre places de stationnement, nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 18 septembre 2023 et jusqu'au vendredi 15 décembre 2023, de 07h30 à 18h00, au droit du n°115 au n°117, avenue Aristide Briand (RD920) à Montrouge, les interventions relatives aux travaux de création d'une zone de stockage et l'installation d'une roulotte de chantier sur quatre places de stationnement impliquent des modifications du stationnement.

Article 2

L'avenue Aristide Briand (RD920) à Montrouge, au droit du n° 115 n°117 se compose de trois voies de circulation et d'une bande cyclable provisoire, dans chaque sens de circulation.

Au droit du n°115 au n°117 de l'avenue Aristide Briand et à l'avancement du chantier, de façon permanente :

- **trois places de stationnement sont neutralisées**, pour la création d'une zone de stockage d'éléments d'échafaudage ceinturée par des palissades posées,
- **Une place de stationnement est neutralisée**, pour permettre l'installation d'une roulotte de chantier.

- Les travaux dans l'emprise sont autorisés de 7h30 à 18h00.

Les accès sont maintenus comme suit :

Le cheminement piéton sur le trottoir d'une largeur minimale de 1,40 mètre et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances par l'entreprise en charge des travaux.

- **Une signalisation (AK5 et B14)** est mise en place, en amont et aval du chantier et entretenue par l'entreprise.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30km/h**.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **GREEN ENERGY SERVICE**,
134, rue de Villiers - 75017 Paris,
Téléphone : 06.66.04.61.09,
Contact : M. Jean-Claude Arblade,
Mobile : 06.66.04.61.09.

Courriel : jean-claude.arblade@greenenergyservice.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

- **GREEN ENERGY SERVICE,**
134, rue de Villiers - 75017 Paris,
Téléphone : 06.66.04.61.09,
Contact : M. Jean-Claude Arblade,
Mobile : 06.66.04.61.09.
Courriel : jean-claude.arblade@greenenergyservice.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Montrouge ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 28 août 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière

signé

Lesur Félie

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0731

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD911, au droit du n°131 boulevard Jean Jaurès à Clichy-La-Garenne, pour des travaux de raccordement de canalisation suite à une fuite d'eau.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la décision DRIEAT-IDF-2023-0400 du 27 juin 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;
- Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;
- Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 27 juillet 2023 ;
- Vu** l'avis de la mairie de Clichy-La-Garenne du 27 juillet 2023 ;
- Vu** la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 22 août 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise VEOLIA ;
- Considérant** que la RD911 à Clichy-La-Garenne est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de raccordement de canalisation suite à une fuite d'eau, nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du vendredi 15 septembre 2023 et jusqu'au mardi 31 octobre 2023, sur la RD911, au droit du n°131, boulevard Jean Jaurès à Clichy-La-Garenne, les travaux concernant le raccordement de canalisation suite à une fuite d'eau impliquent des modifications de la circulation des automobilistes, des cyclistes et des piétons.

Article 2

Le déroulement des travaux s'effectuent suivant ces conditions :

- **Maintien de deux voies de circulation de largeur de 6m50 minimum en toutes circonstances entre la rue Pierre Bérégovoy et la rue Gabriel Péri.**
- **La circulation des piétons est déviée au droit des passages piétons sis à la rue Pierre Bérégovoy et la rue Gabriel Péri.**
- **Neutralisation de la piste cyclable dans la section entre la rue Gabriel Péri et la rue Pierre Bérégovoy, les cyclistes empruntent la circulation générale.**

Article 3

La vitesse est réduite à **30 km/h**.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toute circonstance.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **VEOLIA EAU D ILE DE FRANCE CIT EPINAY,**
2 rue Pasteur - 93800 Epinay sur Seine,
Téléphone : 01.49.40.22.29,
Contact : Monsieur Cedric Lafollet,
Portable : 06.10.51.05.10.
Courriel : cedric.lafollet@veolia.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Clichy-La-Garenne ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 28 août 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière

signé

Lesur Félie

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0733 Abroge et remplace l'arrêté DRIEAT-IDF-2023-0646 du 25 juillet 2023,

portant modification des conditions de circulation, sur la RD910, Grande Rue à Sèvres, au droit du carrefour formé avec l'avenue de la Division Leclerc (RD406), pour des travaux d'aménagement transitoire du carrefour RD910/RD406, dans le but de sécuriser le cheminement des modes doux, et pour améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2023-0400 du 27 juin 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 11 juillet 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Sèvres du 12 juillet 2023 ;

Vu la demande de modification transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 25 août 2023, suite à la demande formulée par l'EPI 78-92 /Service Programmation Entretien Exploitation, le 29 juin 2023 ;

Vu l'arrêté DRIEAT-IDF-2023-0646 du 25 juillet 2023, portant modification des conditions de circulation, sur la RD910, Grande Rue à Sèvres, au droit du carrefour formé avec l'avenue de la Division Leclerc (RD406), pour des travaux d'aménagement transitoire du carrefour RD910/RD406, dans le but de sécuriser le cheminement des modes doux, et pour améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes ;

Considérant que la RD910 à Sèvres est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'aménagement transitoire du carrefour RD910/RD406 pour sécuriser le cheminement des modes doux et améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes, nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DRIEAT-2023-0646 du 25 juillet 2023, d'une part, à la suite d'une erreur relevée au niveau du visa de la commune, et d'autre part, à la demande de l'EPI 78/92 de modifier la fin des travaux prévue au vendredi 29 septembre 2023.

A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 29 septembre 2023, de 7h30 à 18h30, à l'exception des samedis et des dimanches, sur Grande Rue (RD910) à Sèvres, au droit du carrefour formé avec l'avenue de la Division Leclerc (RD406), les interventions relatives aux travaux d'aménagement transitoire du carrefour RD910/RD406 pour sécuriser le cheminement des modes doux, et améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes, impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Sur Grande Rue (RD910) à Sèvres, **entre les n°19 et n°22bis**, dans les deux sens de circulation et au droit et à l'avancée des travaux :

- **Une voie de circulation est neutralisée,**
- **La chaussée est réduite de deux voies à une voie dans chaque sens,**
- **Une partie des trottoirs est neutralisée** : un cheminement piéton sécurisé est conservé, au droit des travaux, soit sur le trottoir, soit sur la chaussée neutralisée, et si nécessaire, les piétons sont déviés ponctuellement sur les trottoirs opposés via les passages piétons existants, en amont et en aval de la zone des travaux,
- **La piste cyclable** temporaire, à double sens, actuellement présente sur Grande Rue (RD910) à Sèvres, dans le sens de Sèvres vers Chaville, **est neutralisée** pendant les travaux, **entre la rue Brancas et l'avenue de la Division Leclerc** :
- **le cheminement des cyclistes est reporté dans le flux de la circulation générale** pour chaque sens de circulation,
- **La voie bus située, entre les n°37 et n°39, Grande Rue (RD910) et l'avenue de la Division Leclerc (RD406) à Sèvres est neutralisée**, pour permettre l'installation de la base vie, de matériels et de matériaux de chantier,
- **Le trottoir situé, entre la Grande Rue et la contre-allée**, pour sa section comprise entre le n°33, Grande Rue (RD910) et l'avenue de la Division Leclerc (RD406) **est neutralisé** :
- Les piétons **sont déviés sur le trottoir parallèle à la contre-allée**,
- **La contre-allée**, pour sa section comprise entre le n°33, Grande Rue (RD910) et l'avenue de la Division Leclerc (RD406) **est ponctuellement neutralisée** selon l'avancement du chantier,
- **La circulation automobile est déviée sur Grande Rue au niveau du croisement situé au droit du n°33.**
- Selon les phases de chantier, **l'arrêt bus « Parc de Saint-Cloud »** situé au droit du n°16, Grande Rue, dans le sens de Sèvres vers Chaville **est ponctuellement déplacé** et reporté vers le n°22bis, Grande Rue à Sèvres.

L'emprise des travaux est permanente 24 h/24 et 7 j/7.

Les travaux sont autorisés dans l'emprise de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi (travaux interdits les week-ends et jours fériés) :

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux, le balisage et la signalisation sont réalisés par les entreprises :

- **DEGOUY (maîtrise d'œuvre et coordination SPS)**,
16, rue de la Maison Rouge – 77185 Lognes,
Contact 1 coordination SPS : M. Bejjamni,
Mobile : 06.08.74.40.79,
Courriel : j.bejjamni@degouy.fr
Contact 2 maîtrise d'œuvre : M. Machado,
Mobile : 07.61.67.51.40.
Courriel : a.machado@degouy.fr

- **WATELET TP**
7, route principale du Port – 92230 Gennevilliers,
Contact : M.Sébastien Théret,
Téléphone : 01.40.85.00.37.
Courriel : sebastien.theret@watelet-tp.fr
- **SEIP TP,**
4, allée des Dévodes – 91160 Saulx-les-Chartreux,
Contact : M. Thierry Ravignot
Mobile : 06.15.73.36.67.
Courriel : travignot@seip-tp.fr
- **SIGNATURE,**
13, voie des Suisses – 92220 Bagneux,
Contact : M. Thierry Savouret,
Téléphone : 01.60.85.28.27.
Courriel : thierry.savouret@signature.eu

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par les entreprises chargées du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'Établissement Public Interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine :

- **EPI 78/92 - Service Programmation Entretien Exploitation,**
32, avenue Benoit Frachon – 92000 Nanterre,
Contact : M. Emmanuel Fernandez,
Mobile : 07 60 82 02 10.
Courriel : m.fernandez@epi78-92.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Sèvres ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 28 août 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière

signé

Lesur Félicie

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0735

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD908, sur le boulevard de Verdun à Courbevoie, pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue Paul Bert à Courbevoie.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2023-0400 du 27 juin 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 23 août 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Courbevoie du 28 août 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 28 août 2023, suite à la demande formulée par l'Établissement Public Territorial Paris-Ouest-La Défense ;

Considérant que la RD908 à Courbevoie est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue Paul Bert nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 04 septembre 2023 et jusqu'au jeudi 30 novembre 2023, de jours comme de nuits, sur la RD908, sur la voie de bus, sur le boulevard de Verdun (RD908) à Courbevoie, entre la rue Latérale et l'avenue de la République, les interventions relatives aux travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue Paul Bert impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

- **La circulation sur la voie de bus sur le boulevard de Verdun (RD908), à Courbevoie, entre la rue Latérale et l'avenue de la République direction de la Garenne-Colombes est interdite.**

Mise en place d'une déviation :

La circulation sur la voie de bus sur le boulevard de Verdun (RD908), à Courbevoie, entre la rue Latérale et l'avenue de la République direction de la Garenne-Colombes est interdite, cette dernière **est reportée sur la voie affectée à la circulation générale**.

- **Les places de stationnement** au droit des travaux **sont neutralisées**.
- Les travaux sont autorisés de jours comme de nuits.

Les accès piétons, sont maintenus, comme suit :

Le cheminement piéton est réduit à une largeur minimale de 1,40 mètres au droit des travaux

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Article 4

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **Mairie de Courbevoie – service voirie,**
Place de l'hôtel de Ville – 92400 Courbevoie.
- **WATELET TP,**
7, route Principale du Port – 92230 Gennevilliers,
Contact : M. Théret,
Mobile : 06 11 17 22 29.
Courriel : sebastien.theret@watelet-tp.fr
- **SIGNATURE – Gennevilliers,**
7, route Principale du Port – 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle du chantier est assuré par l'entreprise :

- **WATELET TP,**
7, route Principale du Port – 92230 Gennevilliers,
Contact : M. Théret,
Mobile : 06 11 17 22 29.
Courriel : sebastien.theret@watelet-tp.fr

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Courbevoie ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 29 août 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière

signé

Lesur Félie

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>